

C. L'an mil sept-cent quatre-vingt-dix, le Sept Novebre, apres les publications
 d'un seul bien, faite dans les parois de S.^t Pierre de Meacon, domicile de
 l'epoux, dans celle de S.^t Justache de Paris, domicile de droit de l'epouse
 et dans l'annuaire de Sallies, parois de S.^t Blaise en Beaujolais, son domicile
 de fait, du les trois remises à nous adresses par M.^{rs} Les Curé, Vicair et cha-
 noines demorant les dites parois, du aussi la dispense des deux autres
 biens accordée par M^{on}seigneur l'evêque de Meacon, le vingt-neuf Decem-
 bre dernier, par Messire De Robinnault Dubois Basset, Vicair general
 de Paris en date du même jour, et par M^{on}seigneur Courbon, Vicair general
 de St Diere en date d'hier, insinues aux Greffes ecclesiastiques des dits Dio-
 ces, les mêmes jour et au de la conviction. Le sousigné Vicair, ai donné
 la Benédiction nuptiale à Messire Pierre De La Martinière, Chevalier,
 Capitaine au régiment Dauphin Cavalerie, fils légitime de M.^{re} Louis-
 François De La Martinière, Chevalier, Seigneur De Monceaux, Montcaumon
 et autres lieux, Chevalier de l'ordre royal et Militaire de St Louis, ici présent
 et de Dame Mademoiselle Jeanne Suzanne Drouguière, Dame de Bralle, Du Villars-
 que, Bellecombe et autres lieux, Dame par et de Dame Alexis française
 Desroys, Chanoinesse, Comtesse du Noble Chapitre de Sallies en Beau-
 jolais, fille légitime et mineure de M^{on}seigneur Jean Louis Desroys, Sei-
 gneur de Azy, ancien intendant des finances et Commissaire general
 de son Son Altesse Sérénissime M^{on}seigneur le Duc d'Orleans et de
 M^{on}seigneur le Duc d'Orleans son fils, et de Dame Marie Garant, an-
 cienne sous-gouvernante des princes, enfans de son Altesse Sérénissime
 M^{on}seigneur le Duc d'Orleans, d'autre part; Procureur de l'histoire
 de son dit pere; Représenté par M.^{re} Pierre François Desroys, Sieur
 de Belvaux son oncle, en vertu de sa procuration annexée à leur contrat
 civil, leur tenant lieu de fiançailles, passé devant M.^{re} Froyental et son
 confrere, notaires à Lyon, en date du quatorze de ce mois. Le dit M^{on}seigneur
 fait et célébré en présence d'abord de l'epoux; De M.^{re} Pierre François Desroys,
 Sieur de Belvaux, de M.^{re} Pierre Joubert, Baron de Paulx, capitaine au
 Régiment d'Orleans, beau frere de l'epoux, et de S.^t Augustin Neel

l'an 1790. me
 Vaste de Noqueumont, Cousin par alliance de l'epouse; Cénones réquis qui
 nous ont certifié la liberté et le domicile des époux, et qui ont signé avec le
 dit epoux Alexis française Desroys, Pierre De la Martinière, Lamartinière
 Gichault Desroys, La Martinière, Du Villars, Desroys, Sarré de Noqueumont,
 Larras De lauz, Joubert sieur.
 tout copie conforme.
 L'An Mil sept cent dix
 L'An Mil sept cent dix